



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles R.2125-1 1°) et R.2162-2 relatifs aux accords-cadres ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2, R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 12 février 2024 en procédure adaptée ouverte ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres le 15 mars 2024 à 12 heures, 3 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondérations des critères de choix, la Commission d'examen des marchés en date du 21 mai 2024 a donné son avis sur l'attribution du marché ;

N°24-63

Objet :

**Accord-Cadre mono-attributaire à
bons de commande de prestations
intellectuelles pour les missions
relatives au suivi sécuritaire des
ouvrages hydrauliques et études de
danger pour les barrages du Chartrain
et du Rouchain**

Contrat avec la société ISL INGENIERIE

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles pour les missions relatives au suivi sécuritaire des ouvrages hydrauliques et études de danger des barrages du Chartrain et du Rouchain aux vues des offres proposées basées sur le Bordereau des Prix Unitaires, avec la société ISL INGENIERIE pour un montant estimé de 132 730,00 € HT ;

2°) de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, établi pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 17/07/2024 ;

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouvert au budget concerné ;

Roanne, le

27 MAI 2024

Le Président,


Daniel FRECHET